

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au greffe du Tribunal
de Commerce d'Eupen

13-05-2009

le Greffier
Greffier

F
N



09073201

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0888.700.948

Dénomination

(en entier) : **VITHA-INVEST**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4780 SAINT-VITH - Prümer Strasse 19

Objet de l'acte : CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS

D'un acte dressé par le Notaire Bernard SPROTEN, de résidence à Saint-Vith, en date du huit mai deux mille neuf, il résulte ce qui suit:

1° La société à responsabilité limitée de droit italien "Ceva-Srl", dont le siège est établi en Italie – Milano, constituée par un acte passé le 31 juillet 2008, devant le Notaire Egidio Lorenz à Milan, Via Cernaia 2 et

2° La société à responsabilité limitée de droit anglais "Ashley Investments Limited", dont le siège est établi à Londres: W1S 3EA, 32, Sackville Street, Royalty House, inscrite sous le numéro 6572072 au Registre des sociétés pour l'Angleterre et Wales en date du 21 avril 2008

ont constitué une société anonyme sous la dénomination "VITHA-INVEST" et faire à cette société les apports suivants en espèces, pour lesquels il leur est attribué le nombre d'actions suivant:

- la comparante prédésignée sub 1° souscrit 643 actions pour 32.150,00 euros;
- la comparante prédésignée sub 2° souscrit 587 actions pour 29.350,00 euros.

Soit au total: 61.500,00 euros.

Les comparants déclarent et reconnaissent que

- le capital souscrit en espèces a été entièrement souscrit et libéré à concurrence de 61.500,00 euros;
- que la somme de 61.500,00 euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Ceci résulte d'une attestation délivrée par la banque ING en date du 22 avril 2009, où les fonds ont été déposés à un compte spécial numéro 363-0453774-48 ouvert au nom de la présente société en formation.

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Saint-Vith, Prümer Straße 19.

Le siège social peut être transféré en tout endroit par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

OBJET

La société a pour objet

- l'acquisition, la vente, la location des machineries pour l'industrie, l'engagement de représentations dans le secteur industriel ;
- la présentation des services techniques et professionnels inhérents à l'activité déroulée, exclus seulement ceux pour le déroulement desquels l'inscription à les tableaux professionnels est obligatoire.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, et notamment industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dont notamment à titre exemplatif, par voie de fusion, de prise de participation ou d'association, dans toutes entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser son développement et ce tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra en outre prêter avals, fidéjussions et toutes autres garanties, aussi réel, pour garantir obligations de propriété ou des sociétés contrôlées ou associées, pourvu qu'il soit finalisé à l'obtention de l'objet social; ainsi que assumer directement ou indirectement la participation aux bénéfices et participations dans autres sociétés ou entreprises qui ont un objet analogue ou connexe au même, en considération de l'article 2361 du Code civil, tout cela en voie pas prédominant et de toute façon pas à l'égard du publique.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur ou de gérant dans d'autres sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 61.500,00 Euros et est représenté par 1.230 actions sans mention d'une valeur nominale représentant chacune un/mille deux cent trentième (1/1.230) du capital. Le capital est entièrement souscrit et libéré.

VACANCE

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants et, le cas échéant, les commissaires réunis en conseil général, ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

GESTION JOURNALIERE

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion

- soit à un ou plusieurs administrateurs qui portent le titre d'administrateur délégué;
- soit à un ou plusieurs procuristes, qui seront à désigner parmi les membres du conseil d'administration soit en dehors de ce conseil;
- soit à un comité de direction ou à un comité permanent dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Il peut en outre créer tout comité consultatif ou technique, confier la direction d'une ou plusieurs branches des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondé de pouvoirs choisis hors ou dans son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

REPRESENTATION - ACTES_ET_ACTIONS JUDICIAIRES

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par deux administrateurs conjointement;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par l'administrateur délégué, agissant seul. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de décembre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Les assemblées générales annuelles se tiennent au siège social ou à l'endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation.

ECRITURES SOCIALES

L'exercice social commence le premier juillet et se clôture le trente juin de l'année suivante.

REPARTITION

En cas de liquidation et après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

En cas de liquidation de la société, les parts bénéficiaires ne confèrent aucun droit dans le boni de liquidation.

En cas d'amortissement du capital, les propriétaires de titres remboursés au pair n'ont plus droit à un remboursement quelconque.

Le premier exercice social commence le 8 mai 2009 et se terminera le 30.06.2010.

NOMINATIONS

Les statuts étant arrêtés et la société constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'assemblée décide à l'unanimité:

Volet B - Suite

1° de fixer à deux le nombre d'administrateurs et confère ces mandats à

-Monsieur JOUSTEN Nikolaus Wilhelm, né à Bütgenbach le 6 août 1953, demeurant à 4780 Sankt Vith – Hünninger Weg 9

-Madame MANDERFELD Irmgard Maria, née à Manderfeld le 26 novembre 1955, épouse de Monsieur JOUSTEN Nikolaus Wilhelm, prénommé, demeurant à 4780 Sankt Vith – Hünninger Weg 9, qui déclarent accepter leurs mandats.

Les mandats ainsi conférés expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013.

2° de ne pas nommer de commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination de l'administrateur délégué et du président du conseil d'administration.

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler à ces fonctions Monsieur Nikolaus Wilhelm Jousten, prénommé, qui accepte.

Pour extrait analytique:

Bernard SPROTEN, Notaire

Déposé avec les présentes: expédition conforme de l'acte de constitution, deux procurations.